



CONNIE'S ACADEMY INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL

POLITIQUE DE PROTECTION



Introduction et justification de la politique

Conformément à la vision du gouvernement britannique en matière de services destinés aux jeunes de moins de 18 ans et aux procédures établies par le Conseil Local de Protection des Enfants, en tenant compte des orientations émises par le ministère de l'Éducation visant à travailler ensemble pour la protection des enfants, aux orientations statutaires de 2018 et 2022 pour assurer la sécurité des enfants dans l'éducation ainsi que la Loi de 2015 sur la Sécurité et la Lutte contre le terrorisme, les administrateurs et tout le personnel scolaire de l'Academy International British Primary School (AIBPS) reconnaissent que les enfants ont le droit fondamental d'apprendre dans un environnement sûr et d'être protégé contre tout danger. L'école est également régie par la Loi de 1989 sur les enfants, qui consacre le principe selon lequel le bien-être de l'enfant est primordial.

Les jeunes sont moins susceptibles d'apprendre efficacement et de mener une vie positive et indépendante s'ils ne sont pas maintenus en bonne santé et en sécurité. L'AIBPS s'engage donc à fournir un environnement sûr où le bien-être de chaque enfant est d'une importance primordiale. Cette pratique consistera notamment à garantir que tous les élèves soient sûrs que leurs préoccupations seront écoutées et prises en compte.

L'AIBPS s'engage à protéger les enfants et les jeunes et attend de tous les membres de l'école qu'ils partagent cet engagement.

La communauté scolaire de l'AIBPS prend au sérieux toutes les préoccupations sociales et encourage les enfants et les jeunes à nous parler de tout ce qui les inquiète.

L'école agira toujours dans le meilleur intérêt de l'enfant.

À cette fin, les directeurs et le personnel de l'école s'engageront à faire en sorte que tous les membres de la communauté scolaire soient conscients des responsabilités et des procédures de l'école en la matière.

Cette procédure comprendra la communication efficace avec les parents et les tuteurs sur les politiques et les procédures, en faisant en sorte que tout le personnel et les membres du conseil concernés suivent une formation appropriée et travaillent efficacement avec d'autres professionnels au nom des enfants dans le besoin ou enquêtent sur les allégations de maltraitance d'enfants.

Cette politique s'applique à tout le personnel, les bénévoles, les visiteurs et les entrepreneurs, y compris le personnel occasionnel.

Les administrateurs de l'Academy International British Primary School (AIBPS) ont ratifié cette politique lors d'une réunion du Conseil d'Administration le 28 août 2023. (Annexe A).

Les Objectifs de la Politique



Vingt neuf Septembre
deux mille vingt-trois



CONNIE'S ACADEMY
INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL
POLITIQUE DE PROTECTION



- Sensibiliser tout le personnel de l'école à l'importance de la sauvegarde et de la protection de l'enfance et définir clairement les responsabilités en matière d'identification et de signalement des abus réels ou suspectés.
- Coopération avec les autorités statutaires compétentes en matière de protection et de bien-être de l'enfance
- S'assurer que les élèves et les parents sont conscients que l'école prend la protection de l'enfance au sérieux. L'école écoute les enfants et suit les procédures appropriées pour identifier et signaler les abus et traiter les allégations contre le personnel.
- Adoption de pratiques sûres pour minimiser les risques de préjudices ou d'accidents pour les enfants, ainsi que pour protéger les travailleurs de la nécessité de prendre des risques inutiles qui pourraient s'exposer à des accusations d'abus ou de négligence.
- Développer des pratiques d'ouverture avec les parents, en encourageant leur implication dans l'éducation de leurs enfants.
- Soutenir le développement des élèves de manière à favoriser la sécurité, la confiance et l'indépendance.
- Maintenir la confidentialité dans le traitement des questions de protection de l'enfance

Les politiques de l'AIBPS telles que notre politique de comportement, de lutte contre le harcèlement, la politique de fréquentation des étudiants et la politique de supervision tiennent particulièrement compte de cette politique de protection.

Cette politique prend également en compte la participation des élèves à des activités sportives, à d'autres activités extrascolaires et à des sorties scolaires. D'autres pratiques et activités, pour lesquelles la protection de l'enfance pourrait avoir une pertinence particulière, seront également prises en compte dans les procédures décrites dans cette politique. Les administrateurs se sont assurés que les politiques, protocoles ou pratiques nécessaires, le cas échéant, sont en place pour chacun des éléments énumérés ci-dessus. (Annexe B)

Cette politique a été mise à la disposition du personnel de l'école, est publiée sur le site Web de l'école : <http://www.conniesacademy.co.uk/international-british-primary-school.html> et est facilement accessible aux parents sur demande.

Principes directeurs pour les interventions visant à protéger les enfants

Les administrateurs veilleront à ce que les principes identifiés ci-dessous, dont plusieurs découlent de la Loi de 1989 sur les enfants, soient suivis par tout le personnel.

- Tous les enfants ont le droit d'être gardés en sécurité et protégés contre les abus.
- La maltraitance des enfants peut se produire dans toutes les cultures, religions et classes sociales
- Le personnel doit être sensible à l'origine culturelle et sociale des familles
- Les enfants doivent avoir la possibilité d'exprimer leurs opinions et d'être entendus.
- S'il y a un conflit d'intérêts entre l'enfant et le parent, les intérêts de l'enfant doivent primer.



CONNIE'S ACADEMY
INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL
POLITIQUE DE PROTECTION



- La responsabilité d'initier les procédures convenues incombe à la personne qui identifie le problème.
- Tout le personnel doit s'efforcer de travailler en partenariat avec ceux qui détiennent la responsabilité parentale d'un enfant.
- Les informations dans le contexte d'une enquête sur un enfant doivent être traitées comme CONFIDENTIELLES et partagées uniquement avec ceux qui ont besoin de savoir.
- Tout le personnel doit avoir accès à une formation appropriée et régulière
- La direction de l'école doit accorder au personnel suffisamment de temps pour s'acquitter de ses tâches en matière de protection et de sauvegarde de l'enfance.

Responsabilités des administrateurs

Veiller à ce que cette politique de protection et ce code de conduite soient en place et pleinement mis en œuvre.

Nommer et soutenir le Responsable Désigné en charge de la Protection et ses adjoints, qui rendent compte aux Administrateurs sur l'efficacité de la Politique de Protection.

Veiller à ce que les responsables suivent une formation tous les deux ans.

S'assurer que l'école est conforme aux directives statutaires du Royaume-Uni.

S'assurer que le Responsable de la Protection dispose de systèmes efficaces pour assurer la sécurité des enfants.

Demander à l'Enseignant Principal et au Responsable de la Protection Désigné de leur rendre compte chaque année de l'efficacité de la politique de l'école en matière de protection et des problèmes y associés au sein de l'école au cours de l'année précédente.

Évaluer les risques et les problèmes de la communauté scolaire au sens large en tenant compte du bien-être et de la sécurité de ses élèves.

Responsabilités de la Responsable de la protection désignée et de l'Enseignante Principale

La Responsable de la protection désignée à l'AIBPS est l'Enseignante Principale, Connie Reza, et la Responsable adjointe de la protection désignée est l'enseignante Anna Coppola. Les deux nominations ont été ratifiées par le Conseil. (Annexe A).

S'assurer que tout le personnel connaît les procédures et les directives de l'école pour identifier et signaler les abus, y compris les allégations contre le personnel.

S'assurer que tous les membres du personnel (y compris les bénévoles et le personnel occasionnel) connaissent les noms de la Responsable de la protection désignée et de son adjointe, ainsi que leurs rôles.



CONNIE'S ACADEMY
INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL
POLITIQUE DE PROTECTION



Assumer la responsabilité de rapporter aux membres du Conseil d'Administration en cas d'allégation contre un membre du personnel.

Veiller à ce que tout le personnel, y compris le personnel temporaire, reçoive une formation, les soutenir et les conseiller sur les questions de protection de l'enfance en général.

Coordonner l'action et assurer la liaison avec le personnel de l'école et les administrateurs sur les questions de protection de l'enfance.

Être au courant des nouvelles lois, directives, politiques et procédures en matière de sauvegarde.

Conserver et sécuriser les dossiers précis liés à la protection de l'enfant et, le cas échéant, les envoyer à la nouvelle école de l'enfant.

Contribuer à promouvoir les résultats éducatifs en partageant des informations sur les questions de bien-être, de sauvegarde et de protection de l'enfance avec les enseignants et le personnel scolaire.

Responsabilités du personnel de l'école

Tout le personnel de l'école est chargé d'identifier et de signaler les abus présumés et d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves de l'école. Ce faisant, ils doivent demander conseil et l'assistance, si nécessaire, à la Responsable de la protection désignée.

Le personnel est censé offrir un environnement sûr et bienveillant dans lequel les enfants ont la confiance nécessaire pour exprimer leurs idées, leurs sentiments et leurs opinions. Les enfants doivent être traités avec respect dans un cadre de comportement convenu et compris.

Tout le personnel de l'AIBPS sait que les problèmes de santé mentale peuvent, dans certains cas, indiquer qu'un enfant a souffert ou risque d'être maltraité, négligé ou exploité. Le personnel de l'école n'est pas censé diagnostiquer des conditions ou des problèmes de santé mentale, ni n'est formé pour le faire, mais il peut remarquer des comportements préoccupants. Lorsque le personnel a une préoccupation liée à la santé mentale d'un enfant qui peut également constituer un problème de protection, il doit soulever le problème en informant la Responsable de la protection désignée.

Le personnel de l'école est censé :

- Identifier les signes et symptômes d'abus, y compris les problèmes de protection spécifiques décrits dans Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation, par exemple, la radicalisation conformément au Devoir de Prévention 2015, les enfants disparus de l'éducation, la maltraitance entre pairs, l'exploitation sexuelle des enfants, les mutilations génitales féminines et faire rapport conformément à la déclaration obligatoire des préoccupations.
- Signaler ses préoccupations (y compris celles concernant d'autres membres du personnel ou professionnels) à la Responsable de la protection désignée, verbalement et à travers des documents.
- Être conscient des procédures et directives locales pertinentes.





CONNIE'S ACADEMY INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL

POLITIQUE DE PROTECTION



- Surveiller et rendre compte, si nécessaire, du bien-être, de l'assiduité et des progrès de tous les élèves.
 - Conserver des dossiers clairs, datés, factuels et confidentiels sur les préoccupations liées à la protection de l'enfance.
 - Répondre de manière appropriée aux révélations des enfants et des jeunes (en restant calme, en rassurant sans faire de promesses irréalistes, en écoutant, en évitant les questions suggestives, en évitant de porter des jugements et en tenant des registres).
- Tout problème de protection est immédiatement signalé à la Responsable de la protection désignée de l'école.

Confidentialité

Toutes les informations relatives aux préoccupations concernant d'éventuels abus envers les enfants ne doivent être partagées qu'en cas de « besoin de savoir », dans l'intérêt de l'enfant. Le fait de donner des informations à ceux qui en ont besoin ne constitue pas une violation de la confidentialité. Cette procédure existe pour la protection d'un enfant qui a pu être ou a été maltraité. Quiconque soumet un rapport à la police doit en informer le parent ou le tuteur, à moins que cela soit susceptible de mettre l'enfant en danger ou de lui faire courir un risque supplémentaire. Une décision de ne pas informer un parent ou un tuteur doit être enregistrée avec les raisons de ne pas le faire.

Protection des personnes signalant des cas de maltraitance envers les enfants

Les personnes qui signalent des abus envers des enfants « de manière raisonnable et de bonne foi » à un membre de la police sont protégées de toute responsabilité civile.

Privilège qualifié

Les personnes qui font un signalement de bonne foi à la Responsable de la protection désignée bénéficient d'un « immunité relative » en vertu du droit commun. Les signalements effectués à la police peuvent être soumis aux dispositions de la législation locale.

Définition et reconnaissance de la maltraitance des enfants

La maltraitance des enfants peut être classée en quatre types différents :

- Négligence
- Abus émotionnel
- Violence physique
- Abus sexuel

Chaque catégorie d'abus est définie dans son intégralité à l'Annexe C, mais aux fins de cette politique, l'attention est attirée sur la définition énoncée de « négligence ».

La négligence peut être définie comme une omission, dans laquelle l'enfant subit un préjudice important ou une déficience de son développement en étant privé de nourriture, de vêtements, de chaleur, d'hygiène, de stimulation intellectuelle, de soins médicaux, de surveillance et d'un environnement sûr ainsi que d'attachement et d'affection des adultes.

Lignes directrices pour la reconnaissance de la maltraitance des enfants



CONNIE'S ACADEMY
INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL
POLITIQUE DE PROTECTION



La liste des indicateurs de maltraitance des enfants est longue. Par conséquent, cette politique attire particulièrement l'attention sur les « preuves persistantes » de négligence, y compris des indicateurs tels que l'absence de déjeuner, le manque d'uniforme, l'absence de devoirs, une mauvaise assiduité, des problèmes de santé persistants, le manque de sommeil, un accès à la télévision de façon inappropriée tard la nuit et d'autres preuves que cela indiquerait un manque de surveillance à la maison. Tous les signes et symptômes doivent être examinés dans le contexte global de la situation de l'enfant et de sa situation familiale.

Il y a généralement trois étapes dans l'identification de la maltraitance des enfants :

1. Considérer la possibilité
2. Surveiller les signes d'abus
3. Enregistrer les informations

Traitement des divulgations provenant d'enfants

Il est conseillé au personnel de traiter chaque situation avec sensibilité, de rassurer l'enfant mais de ne pas faire de promesses qui ne peuvent être tenues.

L'adulte ne doit pas poser de questions suggestives ni faire de suggestions. Ils doivent expliquer qu'une aide supplémentaire devra peut-être être recherchée. La discussion doit alors être enregistrée avec précision.

Le dossier doit inclure une référence à ce qui a été observé avec des images des blessures physiques si nécessaire. Il doit également indiquer la date à laquelle l'incident allégué a eu lieu. Les dossiers doivent être conservés dans un endroit sûr. Les informations doivent ensuite être transmises à la Responsable de la Protection de l'école (un formulaire de rapport standardisé doit être utilisé, annexe D).

Si la personne signalante et la Responsable de la protection désignée sont convaincus qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner une allégation, l'affaire doit alors être portée devant les administrateurs de l'AIBPS.

Allégations ou soupçons concernant les employés de l'école

La Responsable de la protection désignée s'occupe principalement de la protection des enfants dont il a la garde. Toutefois, les salariés doivent être protégés contre les réclamations fausses et malveillantes.

Des conseils juridiques doivent être demandés par les administrateurs concernant l'employé. Si l'allégation concerne un responsable de la protection, le directeur de l'AIBPS assumera la responsabilité de signaler toute affaire à la police.

Rapports

Lorsqu'une allégation d'abus est formulée contre un membre de la communauté AIBPS, la Responsable de la protection désignée doit demander une déclaration écrite de l'allégation à la personne ou à l'agence qui fait le rapport. Un parent ou un tuteur peut faire une déclaration au nom d'un enfant. La Responsable de la protection désignée doit toujours informer le directeur de



CONNIE'S ACADEMY
INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL
POLITIQUE DE PROTECTION



L'AIBPS, qui est responsable à la fois de la liaison avec la police et de la communication avec l'employé.

Les employés de l'école, autres que la Responsable de la Protection, qui reçoivent des allégations contre un autre employé de l'école, doivent immédiatement signaler l'affaire à la Responsable de la protection désignée. Les employés de l'école qui ont des soupçons concernant la conduite d'un autre employé de l'école doivent consulter la Responsable de la protection désignée.

Le salarié doit être informé par le directeur :

- qu'une allégation a été portée contre lui ;
- la nature de l'allégation, et
- si la police a été informée ou non.

L'employé doit recevoir une copie de l'allégation écrite et de tout autre document pertinent. L'employé doit être invité à répondre par écrit à l'allégation aux administrateurs de l'AIBPS dans un délai spécifié et informé que cette information peut être transmise à la police et aux conseillers juridiques.

Le directeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger l'enfant et peut consulter un conseiller juridique ou d'autres directeurs de l'AIBPS à ce sujet. Les directeurs peuvent ordonner à l'employé de prendre un congé administratif payé et d'éviter une suspension, éliminant ainsi toute implication de culpabilité. La police doit être immédiatement informée.

Protection de l'enfance par rapport aux autres politiques scolaires

Cette politique de protection de l'enfance doit être lue conjointement avec d'autres politiques scolaires pertinentes, notamment :

- Contre le harcèlement
- Fréquentation des étudiants
- Comportement
- Santé et sécurité

Santé mentale

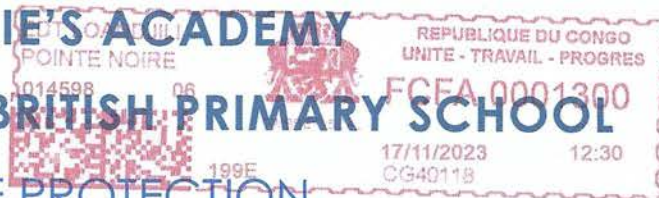
Tout le personnel de l'AIBPS sait que les problèmes de santé mentale peuvent, dans certains cas, indiquer qu'un enfant a subi ou risque de subir des abus, de la négligence ou de l'exploitation. Le personnel scolaire n'est pas censé diagnostiquer des conditions ou des problèmes de santé mentale, ni n'est formé pour le faire, mais il peut remarquer des comportements préoccupants.

Si le personnel a une préoccupation liée à la santé mentale d'un enfant qui constitue également un problème de protection, des mesures immédiates doivent être prises en parlant à la Responsable de la protection désignée.

Devoir de Prévention



CONNIE'S ACADEMY
INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL
POLITIQUE DE PROTECTION



Dans le cadre de la Loi de 2015 sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme, les écoles doivent empêcher les gens de se laisser entraîner dans le terrorisme. Cette action est désormais connue sous le nom de « Devoir de Prévention ».

Lorsque le personnel craint que des enfants et des jeunes développent des opinions extrémistes ou montrent des signes de radicalisation, ils doivent en discuter avec la Responsable Désigné de la Protection.

Les Responsables Désignées de la Protection ont reçu une formation sur le devoir de prévention et la lutte contre l'extrémisme et peuvent aider le personnel en cas de problème.

Nous utilisons le programme d'études pour garantir que les enfants et les jeunes comprennent comment les personnes ayant des opinions extrêmes les partagent avec d'autres, notamment via Internet.

Le personnel doit être attentif aux changements de comportement des enfants, qui indiqueraient qu'ils pourraient avoir besoin d'aide ou de protection. Le personnel doit faire preuve de jugement pour identifier les enfants susceptibles d'être exposés à un risque de radicalisation et agir en conséquence, ce qui peut inclure le fait que la Responsable de la protection désignée fasse une référence en matière de prévention.

Nous nous engageons à garantir que nos élèves bénéficient d'un programme d'études large et équilibré pour les préparer à la vie dans le monde moderne. L'enseignement des valeurs fondamentales de l'école ainsi que des valeurs fondamentales les mieux pratiquées soutient un enseignement et un apprentissage de qualité tout en contribuant positivement au développement d'une société équitable, juste et civile.

Les premiers indicateurs de radicalisation ou d'extrémisme peuvent inclure :

- faire preuve de sympathie pour les causes extrémistes ;
- glorifier la violence, en particulier envers d'autres confessions ou cultures ;
- des changements inhabituels dans la tenue vestimentaire, le comportement et les relations avec les pairs (mais il existe également des récits, des programmes et des réseaux convaincants que les jeunes peuvent découvrir en ligne, de sorte que l'implication dans des groupes particuliers peut ne pas être apparente) ;
- comportement secret ;
- recherches en ligne ou partage de messages ou de profils sociaux extrémistes ;
- l'intolérance à l'égard des différences, y compris la foi, la culture, le genre, la race ou la sexualité ;
- verbaliser des opinions anti-occidentales ou anti-africaines ;
- prôner la violence envers autrui.





CONNIE'S ACADEMY
INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL
POLITIQUE DE PROTECTION



La violence familiale

La définition du préjudice émotionnel reconnaît que les enfants et les jeunes sont affectés non seulement par le fait qu'ils sont eux-mêmes victimes de violence, mais également par le fait qu'ils sont témoins de violences infligées à autrui. Les comportements menaçant, contrôlant et dépréciant peuvent entraîner des abus et des blessures physiques.

Les enfants vivant dans des ménages où se produisent des violences domestiques sont désormais identifiés comme « à risque ». Travailler ensemble pour protéger les enfants (2018) déclare que les professionnels doivent poser des questions directes sur la violence domestique et être attentifs aux signes indiquant qu'un enfant ou une mère peut être victime de violence domestique. Les professionnels devraient poser des questions directes aux jeunes pour savoir s'ils sont victimes de violence familiales.

Lorsque des violences domestiques sont révélées, le personnel de l'école doit suivre la politique de protection de l'école :

- ne pas questionner ou interroger le jeune, ce qui relève de la responsabilité de la police ou des services sociaux ;
- rassurer et expliquer ce qui va se passer ensuite ;
- notez ce qui a été dit, ce que vous avez vu et ce que vous savez peut-être déjà et partagez-le rapidement avec la Responsable de la protection désignée de votre école. Dater et signer tous les dossiers ;
- La Responsable de la protection désignée doit considérer le risque immédiat de préjudice et, le cas échéant, contacter ou référer au directeur.

Gérer les allégations (y compris les préoccupations mineures concernant le personnel)

Ces orientations s'appliquent à tout enfant avec lequel le membre du personnel ou le bénévole est entré en contact dans le cadre de sa vie personnelle, professionnelle ou communautaire.

Une allégation est toute information indiquant qu'un membre du personnel ou un bénévole pourrait avoir :

- s'est comporté d'une manière qui a causé ou aurait pu nuire à un enfant ;
- a peut-être commis une infraction pénale contre ou liée à un enfant ;
- s'est comporté envers un ou plusieurs enfants d'une manière qui indique qu'il présentera un risque de danger s'il travaille régulièrement ou en étroite collaboration avec des enfants.
- s'est comporté envers un ou plusieurs enfants d'une manière qui indique qu'il présentera un risque de danger s'il travaille régulièrement ou en étroite collaboration avec des enfants.

La personne à qui une allégation est signalée en premier doit prendre l'affaire au sérieux et garder l'esprit ouvert. Ils ne doivent pas enquêter ni poser de questions suggestives s'ils recherchent des éclaircissements ; il est essentiel de ne pas faire d'hypothèses. La confidentialité



CONNIE'S ACADEMY
INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL
POLITIQUE DE PROTECTION



ne doit pas être promise et la personne doit être informée que ses préoccupations ne seront partagées que sur la base du « besoin de savoir ».

Les mesures à prendre comprennent la rédaction immédiate d'un rapport écrit de l'allégation en utilisant les mots de l'informateur - y compris l'heure, la date et le lieu où l'incident allégué s'est produit, de brefs détails sur ce qui s'est passé, ce qui a été dit et qui était présent. Ce procès-verbal doit être signé, daté et immédiatement transmis au directeur.

Si les préoccupations concernent le directeur, les administrateurs et un avocat indépendant doivent être contactés.

Le destinataire d'une allégation ne doit pas déterminer unilatéralement sa validité, et le fait de ne pas la signaler dans le cadre des procédures est une question disciplinaire potentielle.

Le directeur d'école n'enquêtera pas lui-même sur l'allégation et ne recueillera pas de déclarations écrites ou détaillées, mais évaluera s'il est nécessaire de faire part de l'inquiétude à la police. Si l'allégation répond à l'un des trois critères énoncés au début de cette section, c'est-à-dire que l'auteur :

- s'est comporté d'une manière qui a causé ou aurait pu nuire à un enfant ;
- a peut-être commis une infraction pénale contre ou liée à un enfant ;
- s'est comporté envers un ou plusieurs enfants d'une manière qui indique qu'il présentera un risque de danger s'il travaille régulièrement ou en étroite collaboration avec des enfants.

Il faut toujours prendre contact sans délai avec la police.

Le directeur doit, après un briefing avec la police, informer le sujet des allégations dans les plus brefs délais.

S'il est décidé que l'allégation ne répond pas au seuil de sauvegarde, elle sera restituée à la personne à qui l'allégation a été signalée en premier, via les procédures internes de l'école.

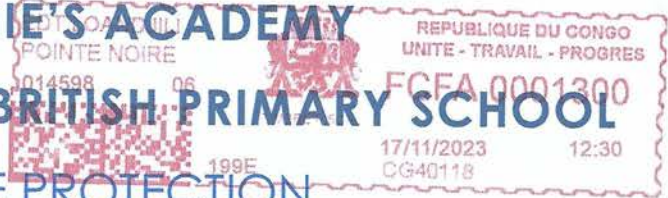
Mesures scolaires prises pour protéger les enfants dont nous avons la garde

Il existe un certain nombre de domaines dans lesquels le bon sens doit prévaloir dans notre école afin de protéger les enfants et le personnel qui s'en occupe. A ce sujet, certains points sont à noter :

1. L'AIBPS adopte et met pleinement en œuvre la politique de protection lors de la première réunion du personnel de chaque année.
2. Une copie de la politique de protection de l'école, comprenant les noms des responsables désignés de la protection, sera faite et sera facilement accessible aux parents.
3. Les noms des responsables désignés de la protection et des autres services de soutien concernés sont affichés bien en vue près de l'entrée de l'école. (Annexe E)



CONNIE'S ACADEMY
INTERNATIONAL BRITISH PRIMARY SCHOOL
POLITIQUE DE PROTECTION



4. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, l'ordre du jour comprend un point sur la protection de l'enfance ; la Responsable de la protection désignée informera les membres du conseil d'administration du nombre de tous les cas d'abus ou d'intimidation signalés et, le cas échéant, de leur statut.
5. L'AIBPS entreprendra une révision annuelle de sa politique de protection et de sa mise en œuvre dans l'école. Une liste de contrôle à utiliser pour entreprendre la révision est incluse à l'Annexe F. L'école mettra en place un plan d'action pour aborder tous les domaines à améliorer qui pourraient être identifiés lors de la révision annuelle. Les directeurs travailleront en coordination avec la Responsable de la protection désignée pour informer tout le personnel de l'école que la révision a été entreprise et de ses résultats. Une notification écrite indiquant que la révision a été effectuée sera également fournie à la communauté scolaire. (Annexe G)
6. Le personnel qui suit des cours de natation doit s'assurer qu'il y a toujours deux adultes présents.

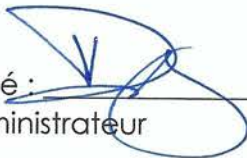



POLITIQUE DE PROTECTION
ANNEXE A
CONFIRMATION DE LA POLITIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES
FCFA 0001300
17/11/2023 12:30

Cette politique sera revue par les directeurs une fois par année scolaire.

Cette politique a été adoptée par les administrateurs le 1 septembre 2023.

Signé :  Administrateur Signé :  Enseignante Principale

Date : _____ Date : _____

Date de la prochaine révision : septembre 2025

Les Administrateurs approuvent en outre l'Enseignante Principale, Connie Reza en tant que Responsable de la protection désignée de l'AIBPS, et Anna Coppola en tant que Responsable adjointe de la protection désignée.

Au nom du Conseil :  Administrateur  Date : _____

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ LE *vingt-Neuf* Septembre deux mille vingt-trois





POLITIQUE DE PROTECTION

ANNEXE B



L'AIBPS a identifié les éléments suivants comme domaines de préoccupation spécifiques en matière de sauvegarde. Après discussion et consultation, il a été convenu que le contact physique entre le personnel de l'école et l'enfant devrait toujours répondre aux besoins de l'enfant et non à ceux de l'adulte, mais même si le contact physique peut être utilisé pour réconforter, rassurer ou aider un enfant, les facteurs suivants doivent être pris en compte pour déterminer son caractère approprié :

- cela est acceptable pour l'enfant ;
- il est ouvert et non secret ;
- l'âge et le stade de développement de l'enfant.

Le personnel de l'école doit éviter de faire quoi que ce soit de nature personnelle pour les enfants alors qu'il peut le faire lui-même.

Le personnel de l'école ne devrait jamais s'engager dans ou autoriser :

- L'utilisation d'un langage ou de comportements inappropriés
- Châtiments corporels de toute sorte
- Jeux sexuellement provocateurs ou commentaires suggestifs à propos d'un enfant
- L'utilisation de matériel sexuellement explicite ou pornographique

Tous les produits multimédias (clips YouTube, CD, DVD, etc.) doivent être vérifiés quant à leur adéquation en termes d'âge et de convenance.

Visiteurs et conférenciers invités

Les conférenciers et les enseignants invités de différentes disciplines, employés par l'AIBPS pour effectuer des tâches spéciales, seront autorisés à travailler avec une classe sans surveillance, à la discrétion du directeur.

Les visiteurs ou conférenciers invités ne doivent jamais être laissés seuls avec les élèves. Le directeur d'école a la responsabilité de vérifier les informations d'identification du visiteur ou du conférencier invité et de s'assurer que le matériel utilisé est approprié.

Enfants ayant des besoins spécifiques en matière de toilette ou de soins intimes

• Dans toutes les situations où un élève a besoin d'aide pour la toilette ou les soins intimes, une réunion sera convoquée, après l'inscription et avant l'entrée de l'enfant à l'école, entre les parents ou tuteurs et le titulaire de la classe et, le cas échéant, l'élève. Le but de la réunion sera de déterminer les besoins spécifiques de l'enfant et de déterminer comment l'école peut répondre au mieux à ces besoins.

• Le personnel qui sera impliqué dans ces soins sera identifié et des dispositions seront prises pour les cas où le personnel concerné sera absent. Une copie écrite de ce qui a été convenu sera faite et conservée dans le dossier de l'enfant.

• Un membre du personnel sera présent lorsqu'il s'agira de soins intimes ou de besoins de toilette. Les membres masculins du personnel ne doivent pas fréquenter les étudiantes. Tout écart par rapport à la procédure convenue sera enregistré et notifié au directeur et aux parents ou tuteurs.

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ LE ...



Vingt neuf septembre deux mille
vingt-trois



POLITIQUE DE PROTECTION

ANNEXE B



Accidents de toilette

Pour les enfants de la garderie et de la maternelle, des sous-vêtements propres et des vêtements adaptés seront conservés à l'école afin que si un élève a un « accident de toilette », il lui soit proposé des vêtements frais dans lesquels il pourra se changer. Si l'élève, pour une raison quelconque, ne peut pas nettoyer ou se changer et que les parents ou tuteurs ne peuvent pas être contactés, l'enfant sera assisté par un membre du personnel qui lui est familier. Un enregistrement de tous ces incidents seront enregistrés par l'enseignant de la classe dans le journal de communication de l'élève.

Les accidents

Même si toutes les précautions sont prises pour assurer la sécurité des enfants, l'école se rend compte que des accidents pourront survenir.

Les accidents majeurs seront enregistrés par l'enseignant de la classe dans le journal de communication de l'élève et seront traités dans le cadre des procédures de santé et de sécurité de l'école.

Enseignement individuel

La politique de l'école est que l'enseignement individuel est souvent dans le meilleur intérêt de l'enfant. Cependant, tout sera mis en œuvre pour que cet enseignement se déroule dans un espace ouvert. Les parents des enfants qui participeront à l'enseignement individuel seront informés et leur accord sera recherché.

Se changer pour les jeux, l'éducation physique (EP) ou la natation

Les élèves devront s'habiller et se déshabiller pour les Jeux, l'éducation physique ou la natation.

Lorsqu'une assistance est nécessaire, elle se fera dans la zone commune et avec le consentement des parents. En aucun cas, les membres du personnel ou les bénévoles ne seront autorisés à habiller ou déshabiller un enfant dans un carré ou un espace privé.

Lorsque les enfants de réception jusqu'à la 6e année suivent des cours de natation, l'école s'efforcera d'avoir deux femmes parmi le personnel ou bénévoles dans le vestiaire féminin.

Bien que tous les efforts soient faits pour adhérer aux meilleures pratiques convenues et décrites ci-dessus, en cas d'urgence où cela n'est pas possible ou réalisable, un enregistrement complet de tout écart doit être signalé au directeur et aux parents.

Présence

La fréquentation scolaire est surveillée conformément à la politique de fréquentation des élèves. En matière de protection de l'enfance, une attention particulière sera portée aux tendances de non-fréquentation. Les élèves ayant des habitudes de faible assiduité seront surveillés pour détecter tout signe de négligence ou de violence physique ou émotionnelle.

Comportement



POLITIQUE DE PROTECTION

ANNEXE B



Les étudiants doivent toujours jouer en coopération. La politique de comportement traite les comportements incorrects. La Responsable de la protection désignée sera informée des incidents considérés comme étant de nature sexuelle, les enregistrera et y répondra de manière appropriée.

Intimidation

Les comportements d'intimidation seront traités dans le cadre de la politique anti-intimidation. Si le comportement impliqué est de nature sexualisée ou considéré comme particulièrement abusif, l'affaire sera alors soumise à une Responsable de la protection désignée.

Les écoliers voyageant dans des véhicules

Un homme adulte seul ne peut pas voyager dans le même véhicule que des étudiantes, à moins qu'il ne soit accompagné d'une femme adulte. Lorsque le membre du personnel masculin est le chauffeur de l'école, la voiture doit alors contenir à la fois des élèves de sexe masculin et féminin.

Accueil du personnel

La Responsable adjointe de la protection désignée sera chargée d'informer tous les nouveaux enseignants et le personnel auxiliaire de la politique et des procédures de protection. Un membre du personnel, une fois formé, sera responsable de l'encadrement des nouveaux enseignants. Le directeur est chargé de s'assurer que les nouveaux enseignants savent comment remplir correctement le registre (registre) ainsi que les procédures de tenue de registres au sein de l'école.

Accueil des étudiants

Tous les parents et enfants seront informés des règles de fréquentation et de leurs implications telles que définies dans la politique de fréquentation des élèves. Tous les parents seront informés des programmes en place à l'école qui traitent du développement personnel. Tous les nouveaux parents recevront une copie de la politique de fréquentation de l'école, qui décrit les procédures que les parents et les élèves doivent utiliser lorsqu'ils contactent l'école en cas d'absences ou de préoccupations concernant une question éducative/personnelle/familiale. Les parents sont encouragés à prendre rendez-vous avec l'enseignant/directeur de la classe s'ils souhaitent discuter des progrès de leur enfant. Tous les parents recevront une copie des politiques de comportement et de lutte contre l'intimidation de l'école.

Sécurité Internet

L'intention du directeur et du personnel de l'AIBPS est de garantir que les préoccupations en matière de protection de l'enfance seront prises en compte dans la politique anti-intimidation de l'école.



POLITIQUE DE PROTECTION

ANNEXE B



Il y aura également des réunions annuelles au cours desquelles les parents seront invités à assister à une séance avec un conférencier invité pour se tenir au courant de la situation en constante évolution concernant l'accès à Internet.

Tenue de registres

Les enseignants conserveront des enregistrements des rapports de chaque enfant à l'aide du poste de travail central de l'école. Les registres seront mis à jour quotidiennement. Les informations sensibles concernant les étudiants seront partagées en cas de besoin. Tous les dossiers pédagogiques des élèves qui ne fréquentent plus cette école sont conservés dans une armoire de rangement verrouillée. De plus amples détails sur la tenue des dossiers seront trouvés dans la politique de protection des données de l'école.

Surveillance

La politique de surveillance de l'école sera suivie par tout le personnel pour garantir une surveillance complète des enfants à toutes les récréations. Une rotation sera affichée pour couvrir toutes les pauses. Voir la politique de supervision pour connaître les règles convenues concernant les temps de pause et les procédures concernant les absences des enseignants.

Visibilité

Les enseignants veilleront à ce que les élèves soient visibles dans la cour de récréation de l'école. Les étudiants ne seront pas autorisés à passer du temps dans des salles de classe ou des toilettes où ils ne seraient pas sous la surveillance d'un adulte. Ils ne doivent pas quitter la cour de récréation de l'école ni interagir avec des adultes qui se trouvent en dehors de la cour de récréation de l'école.



POLITIQUE DE PROTECTION



ANNEXE C

ABUS SUR MINEUR

Cette annexe répertorie et décrit les différentes formes de maltraitance des enfants.

Violence physique

- Peut impliquer le fait de frapper, secouer, lancer, empoisonner, brûler ou ébouillanter, noyer, suffoquer ou causer de toute autre manière un préjudice physique à un enfant.
- Un préjudice physique peut également être causé lorsqu'un parent ou un tuteur feint les symptômes d'un enfant dont il s'occupe, ou provoque délibérément un mauvais état de santé. Cette situation est communément décrite comme une maladie factice par procuration, une maladie provoquée ou fabriquée.

Négligence

- La négligence est l'incapacité persistante à répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, susceptible d'entraîner une grave altération de la santé ou du développement de l'enfant.
- Cela peut impliquer qu'un parent ou un tuteur ne fournisse pas une nourriture, un abri ou des vêtements adéquats, ne protège pas un enfant contre un danger ou un danger physique, ou ne garantisse pas l'accès à des soins ou à un traitement médical approprié.

Abus émotionnel

- La violence psychologique est un mauvais traitement émotionnel persistant infligé à un enfant, susceptible de provoquer des effets négatifs graves et persistants sur le développement émotionnel de l'enfant.
- Cela peut impliquer le fait de faire comprendre aux enfants qu'ils ne valent rien ou qu'ils ne sont pas aimés, qu'ils ne sont pas adaptés ou qu'ils ne sont valorisés que dans la mesure où ils répondent aux besoins d'une autre personne.
- Il peut s'agir d'attentes inappropriées en matière d'âge ou de développement imposées aux enfants.
- Cela peut impliquer le fait d'amener fréquemment les enfants à se sentir effrayés ou en danger, ou encore d'exploiter ou de corrompre des enfants.
- Un certain niveau de violence psychologique est impliqué dans tous les types de mauvais traitements infligés à un enfant, même s'ils peuvent survenir isolément. Cela peut également inclure la négligence ou le manque de réponse aux besoins émotionnels fondamentaux d'un enfant.

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU

PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ LE ...

Vingt-Neuf *Septembre* *deux mille vingt-trois*



W *CR*



POLITIQUE DE PROTECTION



ANNEXE C

ABUS SUR MINEUR

Abus sexuel

- L'abus sexuel consiste à forcer ou à inciter un enfant ou un jeune à participer à des activités sexuelles, que l'enfant soit conscient ou non de ce qui se passe.
- Les activités peuvent impliquer des contacts physiques, y compris des actes avec pénétration (viol ou sodomie) ou sans pénétration.
- Ils peuvent inclure des activités sans contact, comme impliquer des enfants dans la visualisation ou la production de matériel pornographique ou dans le visionnement d'activités sexuelles, ou encourager les enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée.
- Un incident d'intimidation doit être traité comme un problème de protection de l'enfance lorsqu'il existe un motif raisonnable de soupçonner qu'un enfant subit ou risque de subir un préjudice important.



POLITIQUE DE PROTECTION

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES
FCFA 0001300
17/11/2023 12:30
ANNEXE D

FORMULAIRE DE RAPPORT D'ABUS AUX AUTORITES

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU

PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ LE *Vingt-Neuf Septembre deux mille vingt-trois*

1. Date du rapport :
2. Nom du déclarant :
3. Adresse du déclarant :
4. Lien du déclarant avec l'enfant concerné :
5. Méthode de déclaration : (appel téléphonique, appel personnel au bureau)



6 : Détails du rapport sur la maltraitance des enfants

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Homme/Femme :

Alias : (Connu sous le nom de)

Adresse :

Adresse de correspondance : (Si différente)

Nom du soignant principal :

Prénom du soignant principal :

Numéro de téléphone du soignant principal :

7. Indiquez si vous considérez que votre rapport indique (a) un abus présumé ou réel sur un enfant ou (b) un besoin de soutien familial, en indiquant les raisons

	violence physique	Violence sexuelle	Violence psychologique	Négligence
Suspectée				
Réelle				
Soutien Familial (donner les raisons)				



8.

DÉTAILS DES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE ET DES MEMBRES DU MÉNAGE				
Nom	Âge	Lien avec L'Enfant	Emploi/école	Lieu

9. Nom des autres professionnels impliqués auprès des enfants et/ou des parents ou tuteurs.

Infirmière de santé publique :

École :

Médecin généraliste :

Toute autre agence ou professionnel impliqué (veuillez décrire la nature de toute implication) :

10. Décrire, de manière aussi complète que possible, la nature du problème ou de l'incident signalé, en donnant des détails sur les heures et les dates de chaque incident, les circonstances dans lesquelles ils se sont produits, toute autre personne présente à ce moment-là et leur implication.

11. L'enfant et/ou les parents/tuteurs ont-ils proposé une explication qui expliquerait le problème ou l'incident actuel ? (Détails)

12. Dans la mesure du possible, décrivez l'état de bien-être physique, mental et émotionnel des enfants.

13. Si des cas de maltraitance d'enfants sont allégués, qui est soupçonné d'en être responsable ?

Inclure (si connu) –



POLITIQUE DE PROTECTION



FORMULAIRE DE RAPPORT D'ABUS AUX AUTORITES

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU

PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ LE ... *Vingt-Neuf Septembre deux mille vingt-trois*

Nom :

Adresse :

Degré de contact avec l'enfant :

Degré de contact avec d'autres enfants :

Décrivez (en détail) les risques auxquels le ou les enfants dans cette situation seraient exposés.



14. Comment cette information a-t-elle été portée à votre attention ?

15. Qu'est-ce qui vous a poussé à signaler votre préoccupation à ce moment-là ?

16. Quelles preuves de préjudice existe-t-il actuellement ?

17. Existe-t-il des facteurs dans la situation actuelle de l'enfant et/ou des parents/tuteurs qui pourraient avoir un rapport avec la préoccupation actuelle, par exemple une maladie récente, un deuil, une séparation, une dépendance, un problème de santé mentale ou d'autres difficultés ?

18. Existe-t-il des facteurs dans la situation de l'enfant et/ou des parents/tuteurs qui pourraient être protecteurs ou utiles (par exemple, le soutien de la famille élargie ou de la communauté) ?

19. Une action de protection urgente est-elle nécessaire à ce stade ?

20. Tout autre commentaire.

Signé : _____

Date : _____



POLITIQUE DE PROTECTION

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES

014598 06

ANNEXE E

FCFA 0001300

TAMBE P.C.A.

PRINCIPAUX CONTACTS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les Directeurs de l'Academy International British Primary School ont adopté le DfE dans Travailler ensemble pour protéger les enfants 2018 et assurer la sécurité des enfants dans l'éducation (Orientations statutaires pour les écoles et les collèges) 2022, la loi de 2015 sur la lutte contre le terrorisme et la sécurité et la loi de 1989 sur les enfants comme lignes directrices pour La Politique de Protection de l'AIBPS. La politique révisée de l'école est disponible auprès du Directeur.

CONTACTS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Responsable de la protection désignée : Connie Reza (directrice)

Téléphone : 06 814 2308

Responsable adjointe de la protection désignée : Anna Coppola

Téléphone : 06 814 2308

Administrateur : Kazim Reza

Téléphone : 06 814 2308

Commissariat : Commissariat de Pointe Noire

Téléphone : 06 6684224

Septembre 2023



ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ LE

Vingt-Neuf septembre deux mille vingt-trois



POLITIQUE DE PROTECTION

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES
FCFA 0001300
17/11/2023 12:30
014598 06
ANNEXE F
TAMBE F.C.A.
1992

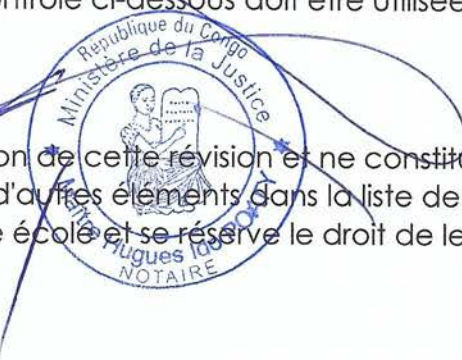
LISTE DU CONTROLE ANNUEL

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU

PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ LE *Vingt-Neuf* *Septembre* *deux mille vingt-trois*

L'Academy International British Primary School (AIBPS) entreprend une révision annuelle de sa politique de protection de l'enfance et la liste de contrôle ci-dessous doit être utilisée à cette fin.

La liste de contrôle est conçue pour faciliter la réalisation de cette révision et ne constitue pas une liste exhaustive. L'AIBPS peut souhaiter inclure d'autres éléments dans la liste de contrôle qui sont particulièrement pertinents pour notre école et se réserve le droit de le faire si/quand le besoin s'en fait sentir.



	LISTE DE CONTROLE POUR LA REVISION ANNUELLE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE	ENCERCLER	
		OUI	NON
1.	Dans le cadre du processus de révision globale, le conseil d'administration de l'AIBPS devrait également évaluer les autres politiques, pratiques et activités de l'école par rapport à leur adhésion aux principes de meilleures pratiques en matière de protection et de bien-être de l'enfance, tels qu'énoncés dans la politique de protection de l'enfance de l'école.		
2.	Le conseil de l'école a-t-il officiellement adopté une politique de protection de l'enfance conformément aux « Procédures de protection de l'enfance pour les écoles primaires et secondaires » ?		
3.	Y a-t-il actuellement une RDP et une RDP adjointe nommées ?		
4.	Les coordonnées pertinentes sont-elles disponibles ?		
5.	Les CPO ont-ils suivi la formation disponible en matière de protection de l'enfance ?		
6.	La RDP a-t-elle suivi une formation disponible en matière de protection de l'enfance ?		
7.	Des membres du Conseil ont-ils suivi une formation sur la protection de l'enfance ?		
8.	La politique de protection de l'enfance de l'école a-t-elle identifié d'autres politiques, pratiques et activités considérées comme présentant un intérêt particulier pour la protection de l'enfance ?		
9.	Le Conseil de l'école a-t-il veillé à ce que les politiques Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation 2014 et Travailler ensemble pour protéger les enfants 2013 soient accessibles à tout le personnel de l'école ?		
10.	Le Conseil de l'école a-t-il mis en place des dispositions pour communiquer la politique de l'école de protection de l'enfance au nouveau personnel de l'école ?		
11.	Le Conseil de l'école est-il convaincu que tout le personnel de l'école a été sensibilisé à ses responsabilités en vertu des politiques Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation 2014 et Travailler ensemble pour protéger les enfants 2013 ?		



POLITIQUE DE PROTECTION

LISTE DU CONTROLE ANNUEL



LISTE DE CONTROLE POUR LA REVISION ANNUELLE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE		ENCERCLER	
12.	Le Conseil de l'école est-il convaincu que tout le personnel de l'école a été sensibilisé à ses responsabilités en vertu des politiques Assurer la sécurité des enfants dans l'éducation 2014 et Travailler ensemble pour protéger les enfants 2013 ?	OUI	NON
13.	Le Conseil est-il convaincu que les procédures de protection de l'enfance relatives aux signalements ont été correctement suivies ?	OUI	NON
14.	Les questions de protection de l'enfance signalées au Conseil ont-elles été correctement consignées dans les procès-verbaux de la réunion du Conseil ?	OUI	NON
15.	Le Conseil est-il convaincu que tous les dossiers relatifs à la protection de l'enfance sont correctement classés et conservés en toute sécurité ?	OUI	NON
16.	Le Conseil a-t-il fait en sorte que les parents d'élèves aient accès à la politique de l'école liée à la protection de l'enfance ?	OUI	NON

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE RECU

PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ LE ...

vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois

